

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2011 - 21

Construction d'un centre de loisirs

Assurance Dommages ouvrage

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la délibération en date du 14 avril 2010 décidant de réaliser un projet de création d'un centre de loisirs et mandatant M le Maire à l'effet de rechercher des financements,

VU la délibération en date du 28 avril 2011 autorisant le Maire à lancer la procédure de commande publique et à signer tous documents relatifs à la passation des marchés et l'exécution des travaux,

CONSIDERANT que les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au budget de l'exercice 2011,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics,

Après analyse des quatre offres parvenues en Mairie ,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De souscrire l'assurance dommage ouvrage pour la construction d'un centre de loisirs à la SARL FOCH ASSURANCES 1 avenue Millès Lacroix 40100 DAX pour un montant total de **15 818.63 € TTC** :
14 027.48 € dommages ouvrage et 1694.85 € pour les garanties complémentaires

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 28 octobre 2011

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES